

Le divorce—Loi

Je voudrais profiter du temps qui me reste pour vous énumérer certaines des autres lacunes du projet de loi. Ainsi les dispositions relatives à l'entretien et à l'application des ordonnances sont tout à fait inadéquates. Nous nous opposerons à ce projet de loi à cause de ses lacunes. Nous espérons qu'en comité, certaines mesures correctrices pourront être apportées.

Le président suppléant (M. Herbert): Nous passons maintenant pendant dix minutes aux questions et observations. Puisqu'aucun député ne désire poser de question, je donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, il s'agit probablement de l'un des plus importants projets de loi dont le Parlement ait jamais été saisi. C'est, sans aucun doute, le plus important de la session, selon moi. Il est important, car il peut sous sa forme actuelle entraîner d'énormes préjudices, pour la société canadienne et son élément fondamental, la cellule familiale.

D'aucuns prétendent que ce projet de loi s'inscrit simplement dans un processus continu de réforme, qu'il découle de la réforme du droit et qu'il est simplement le résultat du travail de la Commission de réforme du droit et des associations professionnelles d'avocats. En gros, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est l'œuvre d'hommes de loi. Il a été rédigé par les légistes de la Couronne du ministère de la Justice. Sous sa forme actuelle, il ne tient pratiquement aucun compte de la responsabilité qu'a le Parlement de veiller à ce que la cellule familiale demeure l'élément fondamental de la société canadienne. Un sage a déjà dit que la guerre est une affaire trop importante pour être confiée aux généraux. Je le paraphraserai en disant que la législation de la famille et du divorce est trop importante pour qu'on la laisse aux avocats. Si nous ne faisons pas preuve de prudence, de vigilance et de précaution, nous risquons avec ce projet de loi d'ouvrir les vannes du divorce, de porter atteinte à la sécurité et au respect de la famille canadienne, comme aux droits des enfants, qui ont autant d'importance.

J'ai souvenir d'un autre projet présenté au cours d'une session antérieure, en 1969. Ce texte visait à modifier les passages du Code criminel sur l'avortement. Le but était alors de légaliser l'avortement thérapeutique. On nous a dit qu'il s'agissait simplement d'une réforme qui légaliserait, qui couvrirait juridiquement une situation de fait. A l'époque, la situation de fait, c'était 300 ou 400 avortements thérapeutiques qui se pratiquaient chaque année dans les hôpitaux du Canada. Sachant alors peu de choses sur l'avortement, nous n'avons pas compris toute la portée de notre décision. Une fois adopté, le projet de loi a été débordé par les événements. Il a été débordé par exemple par la médecine, par la Charte des droits et libertés et par la question du droit à la vie, de ceux en particulier de l'enfant à naître. L'enfant à naître est maintenant traité comme une personne distincte, par la médecine, par la spécialité médicale de la foetologie et par les méthodes chirurgicales

extra-utérines. Nous étions loin de penser il y a 15 ans que nous allions ouvrir les vannes à un déni massif des droits juridiques et constitutionnels de l'enfant à naître.

● (1600)

En 1969 il se pratiquait 300 avortements thérapeutiques par année. En 1983 il y en a eu plus de 70,000. En un an, dans la ville de Toronto, je pense que c'était en 1981, il y a eu plus d'avortements que de naissances viables. Si je recours à cet argument, c'est qu'il exprime on ne peut mieux les préoccupations que j'ai aujourd'hui.

Aujourd'hui, quatre mariages sur dix aboutissent à un divorce au Canada. Il est à prévoir que ce nombre va augmenter de façon considérable et fantastique avec la définition de l'échec du mariage sans faute donnée par le projet de loi. Nous avons un bon débat. J'ai hâte de voir le projet de loi arriver en comité. Je dis que nous avons eu un bon débat parce qu'il y a eu d'excellents discours, pour et contre. Ce sont des discours qui ont traité de la question de façon pertinente et équilibrée.

Prenons la question de la pension alimentaire. A mon avis—et d'autres députés ont parlé de la question—le projet de loi ne règle pas bien la question de l'exécution forcée des pensions alimentaires. En outre, il ne tient pas compte, sur ce plan des pensions, des droits fondamentaux des enfants, qui sont exposés dans la Charte des droits des enfants des Nations Unies, de leur droit fondamental à être élevé dans une saine ambiance familiale.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait une suggestion au sujet des pensions alimentaires dont nous sommes incapables d'assurer l'exécution forcée. Il a signalé la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale, la nécessité de créer un greffe centralisé pour le suivi et l'exécution forcée des ordonnances d'aliments. Cette suggestion est très positive, elle remédierait à l'une des faiblesses fondamentales du projet de loi.

Je me souviens d'avoir vu à la télévision américaine une étude sur la question de la pauvreté. Elle mettait en évidence la situation tragique des femmes américaines qui essaient d'élever leurs enfants seules, après avoir été abandonnées par leur mari. Ce qu'il y avait de frappant, c'est que dans le cas de toutes les femmes interrogées, qui vivaient toutes dans la pauvreté, les tribunaux avaient prévu une pension alimentaire. Mais vu le nombre des juridictions américaines en jeu, dans tous les cas, la société était incapable de faire respecter l'ordonnance du tribunal. Les enfants étaient non seulement privés d'un foyer normal, c'est-à-dire de la présence des deux parents, mais il leur manquait les soins les plus élémentaires car ils étaient forcés de vivre dans le dénuement. Nous savons que les femmes, chefs de famille monoparentale, sont les plus démunies de tous nos concitoyens, mêmes les plus pauvres. Elles n'ont rien pour assurer leurs vieux jours. Elle n'ont pas droit, par exemple, au Régime de pensions du Canada.